

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 février 2020 à 19 h dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du 24 février 2020, sous la présidence de M Jean Charles GIOVANELLI, Maire de Spicheren.

Membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 23

Présents (19) :

Jean Charles GIOVANELLI, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Jacqueline BOUSCH, Marie Andrée WELSCH, Claude KLEIN, Huguette MALICK, Hervé SCHWEITZER, Thierry GREVIN, Emmanuel KNOLL, Laurence MALPARTY, Alain WEISLINGER, Christiane HAMANN, Christine WEITER, Patricia TONNELIER, Cyrille WEISS, Jean-Marc STEUER, Laetitia DIETSCH-EGLOFF.

Procurations (4) :

Régine KÖHLER pour Marie Andrée WELSCH

Patrice KALIS pour Jacqueline BOUSCH

Thierry KEMPF pour Thierry GREVIN

Thierry BOUR pour Stéphane KNOLL

Absent excusé (0)

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation de la séance du conseil du 31 janvier 2020**
- 2. Compte administratif 2019**
- 3. Approbation du compte de gestion 2019**
- 4. Affectation des résultats de l'exercice 2019**
- 5. Taux des impôts fonciers pour l'année 2020**
- 6. Subventions 2020 à l'école biculturelle**
- 7. Subventions 2020 à l'école du Habsterdick Stiring-Wendel**
- 8. Subvention 2020 à l'Harmonie Municipale**
- 9. Subvention 2020 à l'association de gestion de la Bibliothèque Municipale**
- 10. Subventions 2020 aux associations**
- 11. Subventions 2020 à divers organismes**
- 12. Subventions 2020 dans le cadre du projet « plan-climat-énergie »**
- 13. Subventions 2020 aux économies d'énergie**
- 14. Participation communale au dispositif de soutien au commerce 2020**
- 15. Régime indemnitaire : enveloppe 2020**
- 16. Modifications du tableau des effectifs**
- 17. Communauté d'Agglomération Forbach de France : eaux pluviales urbaines – financement de la compétence en 2020**
- 18. Classement dans le domaine public des rues du lotissement KOPAV**
- 19. Désaffectation de l'ancien groupe scolaire de La Brême d'Or**
- 20. Vente de terrains rue des Pensées**
- 21. Vente de terrain rue Nationale à Auchan**
- 22. Projet citoyen d'équipement solaire sur des toitures de bâtiments communaux**
- 23. Déclarations d'Intention d'Aliéner**
- 24. Divers**
- 25. Informations**

1. Approbation de la séance du conseil du 31 janvier 2020

Après relecture par le Maire de l'ordre du jour, le Conseil Municipal adopte par 22 voix pour et 1 abstention le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2020.

2. Compte administratif 2019

Sous la présidence de Monsieur Stéphane KNOLL, Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget principal qui s'établit ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTAT EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE 2019
Section Investissement	669 070.60 €		-196 866.10	472 204.50
Section Fonctionnement	232 196.16 €	232 196.16	346 688.56	346 688.56
TOTAL	901 266.76 €	232 196.16	149 822.46	818 893.06

Hors de la présence de Monsieur Jean Charles GIOVANELLI, Maire, le Conseil Municipal approuve par 21 voix pour et 2 abstentions le compte administratif 2019 du budget principal.

3. Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
 - b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires,déclare que le compte de gestion, dressé par la trésorière pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Charles GIOVANELLI, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement au 31-12-2019 de 346 688.56 €, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté (année 2018)	232 196.16 €
Virement à la section d'investissement (année 2019)	-232 196.16 €
Résultat de l'exercice 2019	346 688.56 €
Résultats de l'exercice : EXCEDENT AU 31-12-2019	346 688.56 €
Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement 2020	346 688.56 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement 2020	0 €

5. Taux des impôts fonciers pour l'année 2020

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier en 2020 les taux des impôts fonciers en vigueur en 2019, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,90%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,63%

6. Subventions 2020 à l'école biculturelle

Sur proposition de Mme Claudine KLEIN, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, et de la Commission des Ecoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions désignées ci-dessous à l'école biculturelle
- d'inscrire ces dépenses au budget primitif de l'exercice 2020

Chapitre 1 - Subvention de fonctionnement :

- pour la section maternelle : 16 €/élève : soit 88 enfants = 1 408 €
- pour la section élémentaire : 14 €/élève : soit 122 élèves = 1 708 €

Chapitre 2 - Frais d'affranchissement : 85 €

Chapitre 3 – Denrées alimentaires

- Saint-Nicolas : 300 €
- Achat de lait : 500 €
- Chocolat républicain de fin d'année scolaire : 300 €

Chapitre 4 - Sorties pédagogiques :

- Pour les sorties sans hébergement : maximum 10 €/élève/jour pour un budget annuel de 2 600 €. Si le coût journalier est inférieur, la totalité de la dépense sera prise en charge.
- Pour les sorties avec hébergement : enveloppe maximale : 2 200 €

Chapitre 5 - Projets pédagogiques :

- Organisation de manifestations à caractère pédagogique et éducatif au sein de l'école : enveloppe maximale 1 800 €

Chapitre 6 – Projet biculturel :

- Livres, fournitures ou matériels sur justificatifs d'achats : enveloppe maximale 2 500 €
- Sorties (remboursement sur présentation de factures transport, entrées au musée, théâtre, animations d'auteurs ou de groupes, spectacles, etc...) : enveloppe maximale de 1 600 €

Chapitre 7 - Abonnement internet, informatique :

- Internet : 240 €
- Téléphone : 350 €

Chapitre 8 - Contrat d'entretien des photocopieurs :

- Contrat leasing : 1 315 €

Chapitre 9 - Achat de fichiers et livres :

- 2 000 € (payés directement par la Commune aux divers fournisseurs)
- 110 € pour la Saint Nicolas (versement par subvention)

7. Subventions 2020 à l'école du Habsterdick Stiring-Wendel

Sur proposition de Mme Claudine KLEIN, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, et de la Commission des Ecoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions désignées ci-dessous à l'école du Habsterdick de Stiring-Wendel pour les élèves de La Brême d'Or qui y sont scolarisés ;
 - d'inscrire ces dépenses au budget primitif de l'exercice 2020 :
pour les sorties sans hébergement : maximum 10 €/élève/jour. Si le coût journalier est inférieur, la totalité de la dépense sera prise en charge.

8. Subvention 2020 à l'Harmonie Municipale

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'Adjoint Claudine KLEIN en charge des associations, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'Harmonie Municipale les subventions suivantes :
 - subvention de fonctionnement : 10 921.25 €
 - subvention pour l'achat de partitions sur présentation de factures : 1 200 €
 - Indemnité du chef de musique : 1 965 € brut (sur fiche de paie)
- d'inscrire ces sommes en dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2020 chapitre 65 – compte 6574 et chapitre 012 – compte 64131 ;

9. Subvention 2020 à l'association de gestion de la Bibliothèque Municipale

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'association de gestion de la bibliothèque municipale les subventions suivantes qui seront inscrites à la section de Fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :
 - dotation annuelle pour l'achat de livres à raison de 1 € par habitant, soit 3 281 €
 - dotation annuelle pour l'équipement de livres, soit 363 livres x 0.30 € = 108.90 €
 - soit un total de : 3 389.90 € au chapitre 65 – compte 6574 ;
 - pour le remboursement d'achat de petites fournitures : 450 € au chapitre 65 – compte 6574 ;
 - la somme de 1 000 € pour l'organisation éventuelle d'une manifestation culturelle au cours de l'année 2020 qui sera inscrite au chapitre 65 – compte 6574 ;
 - le remboursement de frais de déplacements (transport, repas, péage...) pour une enveloppe maximale de 551 € (sur présentation de justificatifs). Ce montant sera inscrit au budget primitif 2020 – chapitre 011 – compte 6251.

10. Subventions 2020 aux associations

Mme Claudine KLEIN, Adjoint au Maire chargé des associations, détaille et commente les différentes subventions proposées par la Commission, à savoir :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Cercle Saint Nicolas Tennis de Table	4 000 €
Union Sportive Spicheren	4 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000 €
La pétanque brêmoise	2 500 €
Eurodog	500 €
SPICH « exceptionnelle » pour la sortie du livre à l'occasion du 150 ^{ème} anniversaire de la bataille 1870	2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'octroyer les subventions susvisées et d'inscrire ces sommes au budget de fonctionnement de l'exercice 2020 au chapitre 65 – compte 6574.

11. Subventions 2020 à divers organismes

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'Adjoint Claudine KLEIN,
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'octroyer les subventions ci-dessous et d'inscrire ces sommes au budget de fonctionnement de l'exercice 2020 chapitre 65 – compte 6574 :

ORGANISMES	MONTANT
Metz Armées Solidarité 2018 – Opération solidarité Défense	100 €
Instance Locale de Coordination d'Actions Personnes Agées	70 €
Association Prévention Routière	40 €
Mouvement National Vie Libre	40 €
Secours Populaire Français	40 €
Proximité	40 €
Association des Restos du Cœur de Moselle Est	100 €
Amicale des Porte-drapeaux Moselle Est	50 €
Don du Sang (Etablissement Français du Sang)	50 €
Souvenir Français section Spicheren	100 €
Subvention exceptionnelle à l'association « Un pour tous, tous pour Jérôme »	1 000 €

12. Subventions 2020 dans le cadre du projet « plan-climat-énergie »

La commune de Spicheren a décidé de reconduire le projet « d'incitation » à la réduction de la consommation d'énergie, principalement en réduisant les pertes inutiles.

A cet effet, nous proposons à nos concitoyens un service gratuit se composant d'une analyse thermographique de leur bien immobilier au moyen d'une caméra infra-rouge avec prises de vues extérieures et intérieures. Une exploitation détaillée et l'établissement d'un rapport avec recommandations des travaux éventuels à effectuer leur sont remis après le passage de la caméra.

Les modalités d'attribution ont été fixées comme suit :

- 1) Les travaux sont à réaliser suite à l'audit ;
- 2) Les travaux à réaliser sont ceux préconisés par l'audit ;
- 3) Les travaux sont à faire dans les 12 mois suivant l'audit ;
- 4) L'attribution de la subvention se fera dans l'ordre de réception des justificatifs ;
- 5) Les fournitures et la main d'œuvre sont prises en compte si les travaux sont réalisés par une entreprise ;
- 6) Les fournitures seules sont prises en compte si les travaux sont réalisés par le propriétaire avec contre-visite ;
- 7) Subvention à hauteur de 10 % du montant de la facture dans la limite de 1 000 € par foyer pour une enveloppe globale de 5 000 € par année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de valider les conditions d'attribution telles qu'énumérées ci-dessus,
- les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 au chapitre 65 – compte 6574.

13. Subventions 2020 aux économies d'énergie

Afin de favoriser l'investissement par les particuliers pour les économies d'énergie, la Commune apporte son aide comme suit :

- Chauffe-eau solaire individuel (CESI) : 200 €
- Système solaire combiné (SSC) : 200 €
- Chaudière bois bûche à hydro-accumulation : 200 €
- Chaudière à plaquettes, à granulés ou à céréales : 200 €
- Poêle de masse : 200 €
- Poêle à granulés, à bûches ou insert avec rendement supérieur à 70% : 200 € (dans la limite de 20% du coût de l'équipement)
- Installation photovoltaïque : 200 € par Kwc installé maximum 3 Kwc,
- Chaudières à condensation : 200 €
- Insert gaz : 200 €
- Installation d'une solution de chauffage et de production d'électricité par pile à combustible : 200 €

Ces aides seront versées sur justificatif de paiement, et après vérification sur place par l'Adjoint au Maire. Les demandes, déposées en mairie et à faire réaliser par un installateur agréé, seront satisfaites par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des crédits ouverts chaque année au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'inscrire 2 000 € au budget primitif 2020 pour le soutien aux économies d'énergies au chapitre 65 – article 6574,
- de retenir les montants des aides proposés ci-dessus et de subventionner jusqu'à épuisement de la somme totale de l'exercice.

14. Participation communale au dispositif de soutien au commerce 2020

Dans le cadre de son appui au développement du commerce et de l'artisanat sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de Forbach prévoit la reconduction du programme de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2020.

Il est proposé aux communes de l'Agglomération de s'associer à ce dispositif pour les investissements réalisés sur leur territoire. Les communes de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France sont invitées à se prononcer sur leur taux de participation et le plafond retenu sous forme d'un accord de principe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'associer au dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2020,
- de fixer le taux de participation communale à 10 % limitée à 1 000 euros par opération dans la limite de 3 000 euros pour l'année 2020.

15. Régime indemnitaire : enveloppe 2020

Pour le budget primitif, le Maire propose de voter l'enveloppe budgétaire 2020 du régime indemnitaire du personnel communal (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures et Indemnité d'Administration et de Technicité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'inscrire au budget primitif 2020 la somme de 70 000 € pour l'enveloppe du régime indemnitaire du personnel communal.

16. Modifications du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

SERVICE TECHNIQUE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 1 ^o classe	1	2	35 h
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2 ^o classe	3	2	35 h

- les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

17. Communauté d'Agglomération Forbach de France : eaux pluviales urbaines – financement de la compétence en 2020

Le législateur a décidé du transfert obligatoire des « eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

En novembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour se prononcer sur les modalités d'évaluation des charges transférées. Par contre, il appartient au Conseil Communautaire de fixer les modalités de financement de la compétence, après avoir recueilli les avis des conseils municipaux sur le rapport de la CLECT.

Après présentation du rapport de la réunion de la CLECT du 19 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide, par 20 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,

- de ne pas approuver le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence des eaux pluviales de la réunion du 19 novembre 2019.

18. Classement dans le domaine public des rues du lotissement KOPAV

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU les articles L. 1123-1 alinéa 2 et L. 1123.3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les conclusions de l'enquête préalable et le rapport de M. Claude KLEIN, adjoint au maire, en date du 16 juillet 2019, exposant que les parcelles concernant la voie de circulation de l'impasse des Lilas au lieudit La Brême d'Or, cadastrées section 08

N° 147, pour une superficie de 1645 m² et section 8 N° 134 de 169 m² n'ont plus de propriétaire connu et sont susceptibles de constituer un bien présumé sans maître en l'absence d'acquiescement par son propriétaire des taxes foncières y afférentes depuis plus de trois ans,

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 11 juillet 2019 relatif au lancement de la procédure d'attribution à la Commune des parcelles N° 134 et N°147 section 8 lieudit La Brême d'Or, susceptibles d'être présumées sans maître en application des dispositions de l'article L. 1123-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté de constat d'un bien présumé sans maître en date du 18 juillet 2019,

VU l'affichage de l'arrêté en mairie depuis le 18 juillet 2019,

VU la publication de l'arrêté dans un journal d'annonces légales le 23 juillet 2019 dans le Républicain Lorrain,

VU la transmission du courrier en recommandé avec accusé de réception, adressé à la SCI La Brême d'Or en date du 19 juillet 2019, retourné en mairie le 22 juillet 2019 avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse »,

VU la transmission de l'arrêté au représentant de l'Etat dans le Département de la Moselle

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

décide à l'unanimité :

- d'incorporer dans le domaine public communal, le bien présumé sans maître concernant les parcelles cadastrées section 8 N° 134 et N°147.

19. Désaffectation de l'ancien groupe scolaire de La Brême d'Or

Conformément à l'article L.2141.1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Il convient néanmoins de prononcer au préalable sa désaffectation.

L'ancien groupe scolaire de La Brême d'Or, sis au 21 rue des Pensées à Spicheren ne fonctionne plus en tant que tel depuis la rentrée scolaire 2009/2010. Il n'est donc plus affecté à un service public depuis cette date. Le Maire a sollicité conformément à la réglementation en vigueur l'avis du Préfet et du Directeur Académique. Ces derniers ont répondu que le projet de désaffectation n'appelait pas d'objection de leur part.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la commission des finances,

décide par 22 voix pour et 1 abstention :

- de prononcer la désaffectation des immeubles et des terrains du groupe scolaire de La Brême d'Or sis rue des Pensées.

20. Vente de terrains rue des Pensées

Cette délibération remplace le point 6 de la séance du 6 décembre 2019

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2010 approuvant le déclassement et la désaffectation de l'ancien groupe scolaire de La Brême d'Or sis rue des Pensées,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2020 prononçant la désaffectation des immeubles et des terrains de l'ancien groupe scolaire de La Brême d'Or,

VU l'avis du service des Domaines en date du 01.08.2019,

VU la demande de CDC Habitat Sainte Barbe afin d'y bâtir des logements autonomes seniors,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- la vente des parcelles surbâties de l'ancienne école de La Brême d'Or section 11 N°414 de 725 m² - N°416 de 72 m² - N°417 de 247 m² - N°418 de 1084 m² - N°421 de 1143 m² soit 3271 m² à 10 € le m² à CDC Habitat Saint Barbe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et/ou document se rapportant à cette vente.

21. Vente de terrain rue Nationale à Auchan

Cette délibération remplace le point 6 de la séance du 30 août 2019

Sur proposition de la Commune et en accord avec la Direction Régionale Est AUCHAN,
Vu l'avis des Domaines en date du 3 juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de vendre à AUCHAN ou toute autre personne morale s'y substituant 367 m² à savoir les parcelles suivantes en section 8 n°250 avec 205 m² - n°205 avec 77 m² et n°282 avec 85 m² au tarif forfaitaire de 1 000 €,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et/ou document se rapportant à cette vente.

22. Projet citoyen d'équipement solaire sur des toitures de bâtiments communaux

La commune de Spicheren, suite à la publication simple, retient la société SAS Les Energies des Greniers (LEGs)

Le Conseil Municipal autorise, par 19 voix pour et 4 contre, le Maire à signer la convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque – la redevance d'occupation des toitures de bâtiments communaux sera d'un montant de 0.50 €/m² de capteur par an valable sur la durée du bail (voir ci-joint en annexe n°1)

La commune se porte caution pour le prêt bancaire de la société LEGs à raison de 1 000 € HT par Kwc installé sur les toitures communales (maximum 150 Kwc = maximum 150 000 €)

La commune assure un appui technique pour les démarches de raccordement ENEDIS et les démarches auprès du SDIS.

23. Déclarations d'Intention d'Aliéner

NEANT

24. Divers

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est réuni 58 fois au cours de la mandature 2014-2020.

25. Informations

- La dernière réunion conseil communautaire à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France s'est tenue le 27 février 2020. Huit maires de la CAFPF, dont le Président M Laurent Kalinowski et le Vice-Président M Paul Fellingner, ne se représentent plus. Après les élections municipales du 15 et 22 mars prochain, il y aura un renouveau total du conseil communautaire.

- Pas de permis de construire délivré en février.

- Manifestations :

14 mars : loto des aviculteurs et des arboriculteurs

15 mars : élections municipales

19 mars : cochonnailles du Bon Accueil

29 mars : bourses aux jouets de l'APES

- Webtélé : Marcelle Riedemann informe l'assemblée que la migration vers Fibragglo se fera courant 2021. Ce qui entraîne la disparition de la régie de télédistribution et la chaîne du canal local.

Une concertation avec Alsting, Etzling et Kerbach est en cours afin d'étudier la possibilité de la mise en place d'une webtélé.

En clôture de la dernière réunion de ce conseil municipal, Mme Claudine Klein, 1^{ère} Adjointe, remercie, au nom de ses collègues adjoints et des conseillers, Monsieur le Maire pour la bonne collaboration durant ce mandat et M Claude Klein, Adjoint au Maire lui remet un cadeau sous les applaudissements de l'assemblée.

Fin de la réunion à 21 h 20